

Département
de la HAUTE-SAVOIE



Mairie de LOVAGNY

Tél : 04 50 46 23 37

ARRETE N° 2015-01

**PRESCRIVANT
LE DENEIGEMENT DES TROTTOIRS
PAR LES HABITANTS DE LOVAGNY**

Le Maire de Lovagny,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5 ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental ;

CONSIDERANT que l'entretien des voies publiques, par temps de neige et verglas, est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents ;

CONSIDERANT que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous ;

CONSIDERANT les dangers que représentent la neige et le verglas sur les voies et trottoirs communaux ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, le déneigement peut être prescrit par arrêté de police aux riverains.

ARRETE

Article 1 : Les riverains de la voie publique devront participer au déneigement et balayer, ou faire balayer la neige, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.

Article 2 : La neige devra être mise en tas qui seront enlevés par les services de la commune lors du déneigement des voies communales.

Article 3 : Les riverains de la voie publique devront participer à la lutte contre le verglas en salant (ou par tout autre moyen), chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie et adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Balme de Sillingy.

Fait à LOVAGNY, le 2 janvier 2015.

Le Maire,
Henri CARELLI.